



Amendement général du groupe des député-e-s socialistes au Grand Conseil à la résolution « NON à la convention RIE III cantonale »

Compte tenu du refus de la RIE III au niveau fédéral le 12 février 2017 et du fait que la convention cantonale interpartis RIE III est caduque, le groupe propose la mise à jour suivante de la résolution (modifications en *italique souligné*) :

Résolution du groupe des député-e-s socialistes au Grand Conseil genevois à l'intention du Parti Socialiste Genevois

Retrait des projets de loi RIE III cantonaux

Le groupe socialiste au Grand Conseil se bat au quotidien pour préserver et développer des prestations publiques de qualité à la population, comme moteurs de la lutte pour l'égalité des chances, la cohésion sociale et une société qui offre les mêmes opportunités à toutes et tous. Ce combat nécessite le renforcement des mécanismes de redistribution des richesses et la sauvegarde des recettes fiscales provenant des personnes physiques et morales. Celles-ci doivent contribuer à l'effort collectif de manière équitable. Si les personnes physiques bénéficient des prestations fournies par les collectivités, les entreprises en bénéficient également, et de manière directe, notamment en termes d'infrastructure ou de formation de leur main d'œuvre. Il est donc normal qu'elles participent à leur financement.

La droite cherche à diminuer les ressources des collectivités publiques et utilise les déficits et l'endettement pour justifier la réduction des prestations publiques ainsi que la taille et le rôle redistributif de l'Etat. Concrètement, le Conseil d'Etat a mis en œuvre en 2016 une baisse des charges de 5% sur 3 ans et taille dans les subventions, alors que la population et les besoins augmentent. Aujourd'hui, les moyens manquent cruellement dans de nombreux domaines : attentes interminables aux HUG ; insuffisance des moyens pour prendre soin des personnes âgées à l'IMAD ; baisse des prestations et sous-effectif aux TPG ; classes surchargées dans certains établissements, etc. Dans ce contexte, **la 3^{ème} réforme de l'imposition des entreprises est bien « la mère de toutes les batailles », entre deux visions du rôle et de la place de l'Etat et des entreprises dans notre société.**

Le Parti socialiste genevois a accepté de participer aux négociations sur un projet de convention interpartis relative à la mise en œuvre cantonale de cette réforme. Malheureusement, le Conseil d'Etat et les partis de droite sont restés inflexibles sur les points de désaccords centraux, comme le taux d'imposition, l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital, l'augmentation de l'impôt sur les dividendes ou encore la modification du frein au déficit. De plus, aucune des propositions du Parti socialiste¹ visant à compenser les pertes n'a été retenue alors que la seule réévaluation de la valeur fiscale de certains immeubles, exigée par le droit fédéral, pourrait rapporter CHF 287 millions à la collectivité !

Après une analyse détaillée des projets de loi présentés par le Conseil d'Etat au Grand Conseil et qui reprennent les principes contenus dans la convention aujourd'hui caduque, le groupe des député-e-s socialistes au Grand Conseil genevois est opposé aux projets de loi RIE III (PL 12006 à 12015) pour les raisons suivantes :

1) Le taux unique d'imposition de 13,49% reste trop bas au regard des mesures de compensation qui sont trop faibles. Ce taux implique une baisse de 65% de la part cantonale et communale de

¹ Disponible sous http://www.ps-ge.ch/wp-content/uploads/2014/04/Papier-de-position-du-PSG_Mesures-compensatoires-RIE-III.pdf

l'imposition des bénéficiaires des entreprises ordinaires et engendre des pertes de rentrées fiscales à hauteur de CHF 570 millions de francs. Compte tenu des diverses mesures de compensation prévues, c'est un trou estimé à CHF 342 millions de francs par an qui sera creusé dans les caisses du canton et des communes genevoises. Sur le plan cantonal, ce montant correspond, grosso modo, à la totalité des aides financières individuelles aux personnes âgées, ou au montant annuel des subsides d'assurance maladie ou encore aux prestations de l'Hospice général. Les mesures de compensation, telles que proposées par les projets de loi, ne développeront que très marginalement les prestations publiques. L'affectation de moyens financiers à certaines politiques publiques dans ce cadre constitue un simple transfert de financement et vise à masquer la baisse globale des moyens disponibles.

2) L'abaissement du niveau de déclenchement du frein au déficit à CHF 350 millions durant 5 ans est nettement insuffisant. Si les comptes cantonaux présentent un déficit en 2018 et que celui-ci est plus élevé que CHF 350 millions en 2019 sur un budget de fonctionnement d'environ 8 milliards de francs, le frein au déficit s'enclenchera, malgré les modifications légales, ce qui poussera la majorité de droite à présenter de nouveaux plans d'austérité. Contrairement à ce que prétend la droite, rien ne peut garantir que la baisse de l'imposition des entreprises engendrera une relance économique et un développement de l'emploi susceptible de compenser les pertes fiscales. Si la droite était sûre de son fait, elle n'aurait pas rejeté la suppression du plafond de CHF 350 millions et refusé la prolongation de la suspension du frein au déficit au-delà de 5 ans. Le risque de voir les recettes fiscales diminuer durablement et la dette augmenter est donc bien réel. En acceptant ces projets de loi, nous donnerions d'ores et déjà notre caution à l'accélération massive des coupes dans les prestations publiques dès la fin de la suspension du frein au prétexte de l'accroissement de la dette.

3) La déduction de la totalité de l'impôt sur le bénéfice à titre d'impôt sur le capital accroît fortement le coût de la réforme, alors que cette déduction n'a pas été exigée par les instances internationales. Cette mesure revient à une exonération presque totale de l'impôt sur le capital qui ne profitera qu'aux entreprises qui détiennent de gros capitaux. Le bénéfice des entreprises atteignait, en 2012, 30 milliards de francs et les entreprises disposaient d'un capital de 188 milliards à Genève. Les collectivités sont donc en droit d'attendre que celles-ci maintiennent leur part de financement des prestations publiques.

4) Le projet prévoit un relèvement de 10% de l'imposition des dividendes versées aux actionnaires des grosses entreprises, ce qui est bien trop léger compte tenu du fait que le versement de dividendes va fortement augmenter suite à la baisse du taux d'imposition.

5) Le projet actuel de réforme ne garantit pas le maintien des prestations publiques communales ou cantonales. L'acceptation des projets de loi empêche de soutenir le développement de nouvelles prestations, telle que l'assurance pour la prise en charge des soins dentaires. La droite pourra continuer à couper dans les dépenses publiques ou supprimer des prestations qu'elle juge inutiles, comme elle l'a fait ces dernières années en prétendant qu'il s'agit de « rationalisation ». Les attaques contre les conditions de travail dans le secteur public ou parapublic s'exacerberont.

En conclusion, accepter ces projets de loi mettrait gravement en cause la responsabilité des Socialistes comme garants des prestations publiques alors même que les attaques pour de nouvelles baisses des ressources fiscales cantonales et communales se poursuivront. Pour le groupe des député-e-s socialistes, les projets de loi RIE III doivent être retirés par le Conseil d'Etat afin de faire table rase et d'ouvrir des négociations élargies sur de nouvelles bases pour respecter la volonté populaire.

La députation socialiste continuera à se battre pour une réforme de l'imposition des entreprises équilibrée et reste ouverte à trouver un accord. Néanmoins, le groupe socialiste réaffirme que, pour ce faire, il est fondamental que le Conseil d'Etat et la droite soient prêts à ouvrir de vraies négociations sur les points centraux de la réforme.

Amendement général adopté par le groupe des député-e-s socialistes au Grand Conseil genevois le 27 février 2017.